

**CONVENTION
VILLE AMBASSADRICE / TELETHON 2012**



Entre les soussignées :

La Société **FRANCE TELEVISIONS**, société anonyme au capital de 347 540 000 Euros, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le N°432 766 947, dont le siège social est sis 7, Esplanade Henri de France, 75015 PARIS, représentée par la Directrice de Production, Bénédicte MASSIET, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après désignée « **France Télévisions** »,

Ci-après dénommée « **France Télévisions** »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES, association reconnue d'utilité publique par décret du 26 mars 1976, dont le siège social est situé à l'Institut de Myologie, 47/83 boulevard de l'Hôpital, 75.651 Paris cedex 13, représentée par sa Présidente, Madame Laurence TIENNOT-HERMENT, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après désignée « **AFM** »,

Ci-après dénommée « **AFM** »

D'autre part

Et

La **COMMUNE DE MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, ci-après désignée « **la ville de MOISSAC** »,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

De troisième part,

France Télévisions, l'AFM et la commune de la ville ambassadrice, ensemble ci-après désignées « **Les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'AFM organise, chaque année depuis 1987, une grande opération nationale de collecte de fonds appelée Téléthon, dans le but de lutter contre les maladies neuromusculaires et de réduire le handicap qu'elles induisent.

France Télévisions, société nationale de programmes, édite les services de télévision France 2, France 3, qui dispose d'une antenne nationale et d'antennes de proximité, France 4, France 5 et France Ô (Ci- après « **Les Chaînes** ») et des services de communication au public en ligne qui prolongent, complètent et enrichissent l'offre de ses chaînes.

Le Téléthon dans son édition 2012 (ci-après « **Le Téléthon 2012** ») consiste en une émission de télévision de trente heures, produite par France Télévisions et diffusée les 7 et 8 décembre 2012 sur France 2 et France 3, ponctuellement relayées par les autres chaînes et par les services de communication au public en ligne.

Cette émission a pour objet de solliciter auprès du public des promesses de dons.

Elle repose également sur une mobilisation de la population aux travers de manifestations diverses organisées dans un but de collecte de fonds sur les lieux où elles se déroulent. Un réseau de bénévoles de l'AFM, composé d'équipes départementales de coordination, qui constituent la FORCE T, suscitent l'organisation de manifestations qui doivent, préalablement à leur déroulement dans le cadre du TELETHON, recevoir l'accréditation des coordinateurs.

Cette mobilisation de la population contribue largement à la collecte de fonds et à l'émission de télévision qui y trouve une partie de ses images.

Les collectivités locales peuvent jouer un rôle important d'accompagnement et de valorisation de la mobilisation populaire et associative, et marquer ainsi leur soutien à une cause d'intérêt général, en organisant une animation particulière et originale sur leur territoire susceptible de fournir des images télévisées de qualité et en créant un véritable événement de grande ampleur et une promotion régionale.

Le souci commun de l'AFM et de FRANCE TELEVISIONS est d'assurer la pleine réussite de vingt-cinquième édition du TELETHON qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2012 (ci-après le «**Téléthon 2012**») et d'en pérenniser l'existence.

Conformément aux accords liant France Télévisions et l'AFM, l'AFM a soumis la proposition de la Ville en tant que ville ambassadrice régionale pour le Téléthon 2012 à France Télévisions, qui l'a acceptée. La ville a accepté de participer au Téléthon 2012 selon les conditions décrites dans la présente convention

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT ENSUITE CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre du Téléthon 2012.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

- La Ville s'engage à témoigner de la force et de la qualité de la mobilisation locale et à centraliser l'information sur les dons de la région.
- La Ville organisera et rassemblera des manifestations, des animations, des projets émanant de particuliers, d'associations et/ou d'elle-même, et s'articulant autour d'un thème issu de l'esprit du Téléthon et préalablement fixé dans le dossier d'animation (ci-après « **L'Événement** »). Il est rappelé que toutes ces animations devront être conformes à la charte du Téléthon et être accréditées par le coordinateur départemental Téléthon.
- Le site (ou les sites) depuis lequel (lesquels) la ville organisera l'Événement (ci-après « **Le Site** ») représentera (ont) la Ville et la région et constituera (ont) leur image ambassadrice sur les antennes de France Télévisions.
- Le site devra comporter un « espace d'animation » en extérieur et un lieu de replis en cas d'intempérie.
- Le site devra être entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, que celles-ci soient en fauteuils ou non.



- Si nécessaire, la ville organisera l'accueil des manifestations itinérantes Force T arrivant sur le Site et mettra à disposition sur chaque Site, un espace d'accueil comportant une salle, des boissons chaudes, et, si elle le souhaite, des en-cas.
- La Ville se chargera de la mise en sécurité du Site, et notamment du plan de circulation et du plan d'évacuation, du stationnement, de l'accès pompiers, de la mise à disposition de secouristes.
- La Ville mettra à disposition de France Télévisions un parking fermé et gardienné pour les véhicules de la production de France Télévisions, ainsi qu'un local de production chauffé à proximité immédiate du Site, comportant une salle de travail et maquillage, un coin repos à environ 100m, des chaises, tables, fauteuils, etc.
- La Ville mettra à disposition de l'AFM un local chauffé pour l'accueil des familles et malades sur le Site et accessible aux personnes à mobilité réduite, avec tables, sièges, téléphone et coin repos.
- La Ville mettra à disposition des Parties un animateur par Site (hors télévisions) pour les animations organisées dans la Ville.
- La Ville prendra en charge les frais de personnel municipal engagés dans le cadre des présentes.
- La Ville s'engage à faire son affaire de la fourniture de toutes les installations, matériels et personnels nécessaires au montage et démontage des espaces d'animation et d'accueil de l'Événement. Le matériel nécessaire à l'organisation de l'émission (plateau, lumière, son etc.) sera en charge par France Télévisions.
- La Ville s'engage à faire son affaire de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires à l'organisation de l'Événement et à mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la sécurité du public et des biens. A cette fin, elle déclare avoir souscrit et s'engage à souscrire, le cas échéant, tous les contrats d'assurances des biens et des personnes nécessaires et notamment, des véhicules terrestres à moteur, étant entendu que France Télévisions et l'AFM font leur affaire, pour ce qui les concerne, de leurs biens, personnels et bénévoles.
- L'intégralité des dépenses nécessaires à l'organisation du Site et de l'Événement et, plus généralement les frais liés aux engagements décrits au présent Article, seront pris en charge par la Ville. Aux fins de financer l'organisation du Téléthon sur son territoire, la Ville s'interdit expressément d'organiser toute sorte de ventes ou de collectes.
- La Ville pourra, cependant, dans le cadre de conventions de partenariat, mettre en place des concours matériels et/ou financiers. La Ville est autorisée à conclure des conventions de partenariat pour couvrir ses propres frais à la condition que ses partenaires offrent un prêt de matériel ou offrent une participation financière et ce en dehors de toute collecte de fonds. Ces conventions de partenariat ne pourront inclure de demande de retour ou de visibilité de la part de France Télévisions ou de l'AFM.
- La Ville s'engage à communiquer sur le Téléthon 2012 et la diffusion des émissions sur France 2 et France 3, ponctuellement relayées par les autres chaînes sur l'ensemble de ses supports ainsi qu'auprès des médias locaux et ce dans le respect des conditions de l'Article 7.
- Toute pose de banderoles ou de panneaux se rapportant au Téléthon 2012 devra recueillir l'autorisation préalable écrite de France Télévisions et de l'AFM.




- La Ville participera à la Cellule de Sélection et de Créativité, telle que définie à l'Article 5.2 ci-après, en y mandatant les représentants correspondants. De plus, elle s'engage à mettre en place un Comité de Pilotage, tel que défini à l'Article 5.1
- La Ville fera son affaire de lever toute restriction à la libre captation de l'événement sur le territoire de sa commune et garantit France Télévisions et l'AFM à cet égard contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis à France Télévisions et l'AFM par la présente convention, les auteurs ou leurs ayants-droits, éditeurs, réalisateurs, artistes, ou exécutants et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à l' Evénement. La ville garantit également France Télévisions et l'AFM contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à l'Evénement, qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de l'Evénement ou sur son utilisation par France Télévisions et l'AFM.
- La Ville accordera toute facilité aux équipes de France Télévisions pour permettre la prise de vue et le libre accès au Site, et toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des opérations prévues aux présentes, sans pouvoir toutefois être tenue à la réalisation d'équipements ou structures non existants à ce jour.
- Par ailleurs, dans le cas où le Site comporterait des éléments publicitaires en faveur de marques, produits, firmes etc., quels qu'en soient la forme ou le support, la Ville s'engage à en permettre le camouflage. A cet égard, la Ville garantit France Télévisions et l'AFM que, pour le Téléthon 2012, aucune publicité n'apparaîtra dans le champ des caméras. Il est précisé que l'emplacement des caméras sera déterminé par France Télévisions à sa convenance.
- A l'issue du Téléthon 2012 :
 - La Ville rédigera un compte rendu de ses actions dans le cadre des présentes et remettra un exemplaire de ce compte-rendu à l'AFM ;
 - La Ville se chargera d'organiser un débriefing avec les acteurs locaux, l'AFM et France Télévisions ;
 - La Ville se chargera d'organiser le « Téléthon Merci », réunion au cours de laquelle seront remerciés tous les acteurs du Téléthon ;
 - La remontée des fonds sera organisée, en coopération avec l'AFM, selon le dispositif adopté par les équipes de la coordination départementale.

Une synthèse non exhaustive des obligations de la Ville figure dans le Cahier des charges à l'Annexe 1 des présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE FRANCE TELEVISIONS

- France Télévisions s'engage à faire ses meilleurs efforts pour diffuser des images de qualité mettant en valeur la participation de la Ville et/ou de la région à l'opération Téléthon 2012.
- France Télévisions fournira gracieusement à la Ville, exclusivement pour un usage en interne et à des fins non commerciales, une cassette vidéo au format VHS ou un DVD de l'Emission.
- France Télévisions participera à la Cellule de Sélection et de Créativité, telle que définie ci-après, en y mandatant un représentant.
- Avant le Téléthon 2012, France Télévisions se chargera de préparer et d'organiser des repérages

- Les apports en énergie, lumière et techniques pour la captation et la retransmission des images sont à la charge de France Télévisions (prestataires vidéo son et retransmissions direct ou différé).
- France Télévisions mettra en place un « conducteur de la Ville ».
- France Télévisions se chargera de l'éclairage des plateaux et prises de vues, éclairages faces.
- A l'issue du Téléthon 2012, France Télévisions se chargera du démontage du matériel qu'elle aura mis en place aux fins de captation et de retransmission de l'émission de télévision.

Une synthèse non exhaustive des obligations de France Télévisions figure dans le Cahier des charges à l'Annexe 1 des présentes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AFM

- L'AFM s'engage à faire bénéficier la ville de son expérience et de sa compétence concernant l'opération TELETHON par l'intermédiaire d'un Référent national AFM et d'un Responsable de site nommés par elle. Ainsi, elle s'engage à permettre la meilleure coopération de ses coordinateurs bénévoles pour l'organisation de l'événement et sa mise en valeur notamment par des manifestations accréditées par elle-même et à assurer la sécurité des fonds collectés au cours de ces manifestations.
- L'AFM participera au Comité de Pilotage et à la Cellule de Sélection et de Créativité visés à l'Article 5 ci-dessous en y mandatant les représentants correspondants.
- L'AFM se chargera de l'accueil des familles, des malades sur le Site.
- L'AFM fournira à la Ville des outils d'aide à l'élaboration des projets pour l'Evénement.
- L'AFM mettra à disposition de la Ville du matériel promotionnel, et notamment des banderoles et affiches.
- L'AFM se chargera, à ses frais, des déplacements et hébergements des intervenants AFM, notamment le personnel et le bénévoles AFM et les familles des malades.
- Les coordinateurs accréditeront les manifestations et animations proposées par la ville pour le Téléthon 2012.
- L'AFM organisera, en coopération avec la Ville, la remontée des fonds
- L'AFM organisera des réunions de préparation avec la Ville et France Télévisions
- L'AFM assurera le suivi du dossier d'animation
- L'AFM s'engage à participer aux comités d'organisation et de pilotage et de la cellule de sélection et créativité.
- L'AFM organisera des réunions de bilan

Une synthèse non exhaustive des obligations de l'AFM figure dans le Cahier des charges à l'Annexe 1 des présentes

or

tu

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE – CELLULE DE SELECTION ET DE CREATIVITE

5.1. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage a pour objet de veiller à la mise en place du dispositif « ville ambassadrice » afin d'en assurer la réussite. Sa mise en place intervient une fois le choix définitif de la ville arrêté par France Télévisions préalablement acceptée par l'AFM et se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Comité de Pilotage est composé de représentants de la ville et de l'AFM. Ses décisions doivent être prises à l'unanimité de ses membres et sont cosignées dans des comptes rendus qui s'imposent aux participants à ce comité. Son responsable est nommé par la ville. Il s'engage à se rendre totalement disponible dès le début du mois de septembre 2012 pour assurer la coordination de l'ensemble du projet.

5.2 La Cellule de Sélection et de Créativité

La Cellule de Sélection et de Créativité a pour objet d'organiser la retransmission télévisée de l'opération TELETHON 2012 dans le respect des intérêts des parties aux présentes. Elle est mise en place dans le courant du mois d'octobre 2012.

La Cellule de Sélection et de Créativité est composée de représentants de France Télévisions, la ville et de l'AFM. Ses décisions doivent être prises à l'unanimité de ses membres et sont cosignées dans des comptes rendus qui s'imposent aux participants à cette cellule.

Il est précisé que les séquences en direct des villes ambassadrices régionales sont conçues et réalisées sous la responsabilité éditoriale de France Télévisions après concertation avec l'AFM et la Ville.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

FRANCE TELEVISIONS et l'AFM déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait de leurs activités et/ou de leur présence dans les lieux mis à disposition par la ville, dans tous les cas où leur responsabilité serait recherchée à la suite de tous les dommages corporels ou matériels résultant, notamment d'incendies, d'explosions ou encore de choc électrique.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Noms et/ou logos de France Télévisions

France Télévisions autorise la Ville à utiliser, reproduire et représenter les noms et/ou logos France Télévisions aux seules fins d'assurer la promotion du Téléthon 2012 dans les conditions définies aux présentes et le respect par la Ville de la charte graphique que France Télévisions s'engage à lui communiquer.

La Ville adressera à France Télévisions, pour validation écrite expresse et préalable dans un délai raisonnable, les maquettes de tous les supports de communication comportant les noms et/ou logos de France Télévisions



7.2 Noms et/ou logos de l'AFM

L'AFM autorise la Ville à utiliser, reproduire et représenter les noms et/ou logos de l'AFM aux seules fins d'assurer la promotion du Téléthon 2012 dans les conditions définies aux présentes et le respect de la Ville de la charte graphique de l'AFM que cette dernière s'engage à lui communiquer.

La Ville adressera à l'AFM, pour validation écrite expresse et préalable dans un délai raisonnable, les maquettes de tous les supports de communication comportant les noms et/ou logos de l'AFM.

7.3 Noms et/ou logos de la Ville

La Ville autorise France Télévisions et l'AFM à utiliser, reproduire et représenter son nom et/ou logo aux seules fins d'assurer la promotion du Téléthon 2012 dans les conditions définies aux présentes.

7.4 Dispositions communes

L'usage des nom(s) et/ou logo(s) d'une Partie, concédé aux présentes, est strictement limité à son exécution et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par l'autre Partie à d'autres opérations ou à d'autres supports, sauf accord préalable et écrit de cette Partie.

Les autorisations d'usage susvisées sont consenties pour le territoire français (DROM et COM compris) et pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE

Le présent contrat entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} septembre 2012 et viendra à échéance le 31 janvier 2013.

ARTICLE 9 : RESILIATION - REPORT OU ANNULLATION DU TELETHON

En cas d'inexécution par l'une de ses obligations par l'une des Parties, la Partie lésée pourra mettre en demeure de s'exécuter la Partie ou les Parties défaillante(s) par lettre recommandée avec accusé de réception. La Partie lésée devra, dans le même temps, informer la partie non-défaillante de cette mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la mise en demeure adressée par la Partie lésée est restée sans effet pendant 15 (quinze) jours à compter de son envoi, la Partie lésée pourra résilier la Convention de plein droit et sans préavis, sous réserve d'en informer la partie non-défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation sera effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel chaque Partie pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

Dans le cas d'un report ou d'une annulation totale ou partielle de l'émission de télévision et plus généralement de l'opération Téléthon, aucune indemnité ne sera due de part ni d'autres, chacune des parties gardant à sa charge les frais qu'elle aura engagés.



ARTICLE 10 : LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de contestation portant sur la validité, l'exécution, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher en priorité et de bonne foi une solution de règlement amiable.

Toute contestation portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie la plus diligente, aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris le

Fait à Paris,
En 3 (trois) exemplaires originaux

Pour l'AFM

La Présidente
Laurence TIENNOT HERMENT

Pour France Télévisions

Directrice de Production
Bénédicte MASSIET

1/0

Pour la ville de MOISSAC

Le Maire
Jean-Paul NUNZI

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

1 / Pour la ville :

Prestations :

- Mise en sécurité du ou des sites choisis (plan de circulation, stationnement, accès pompiers, secouristes, plan d'évacuation, etc.) ;
- Accessibilité du ou des sites aux personnes à mobilité réduite ;
- Parking des véhicules de la production France Télévisions fermé et gardienné, 1 local de production chauffé à proximité immédiate du site (salle de travail et maquillage, coin repos à environ 100m), chaises, tables, fauteuils, etc.) ;
- 1 local AFM chauffé pour l'accueil des familles et malades (sur le site et accessible) avec tables, sièges, téléphone et coin repos ;
- Animateur de site (hors télévision) pour les animations villes ;
- Organisation (si nécessaire) de l'accueil des manifestations Force T arrivant sur le site (salle, douche, boissons chaudes, en-cas éventuellement) ;
- Frais de personnel municipal ;
- Autorisations administratives, assurances du public et des biens.

Après le jour J :

- Démontage des structures (sauf matériel TV) et remise en état du site ou des sites ;
- Compte rendu écrit de l'opération (un exemplaire à l'AFM) ;
- Remontée des fonds (selon le dispositif adopté par coordination départementale) ;
- Organisation d'un débriefing avec acteurs locaux, l'AFM et France Télévisions ;
- Organisation du « Téléthon Merci ».

2 / Pour FRANCE TELEVISIONS

Préparation :

- Préparation et organisation des repérages avec coordinateur, réalisateur technique et animation ;
- Apport en énergie, lumière et techniques pour la captation et la retransmission des images à la charge de France Télévisions.

Jour J :

- Mise en place du « conducteur de la ville ambassadrice de sa région » ;
- Prestataires vidéo son et retransmissions (direct ou différé) ;
- Eclairage plateaux et prises de vues, éclairages faces.

Après le jour J :

- Démontage du matériel spécifique TV

① ✓

ty

2 / Pour l'AFM

- Mise à disposition d'un Référent National et d'un Responsable de site (salarié ou bénévole AFM) ;
- Mise en place et suivi de l'accueil des familles de malades (SR) ;
- Fourniture des outils d'aide à l'élaboration des projets ;
- Mise à disposition de matériel publi-promotionnel ;
- Prise en charge des déplacements et hébergements des intervenants AFM (personnels, bénévoles, familles, etc.) ;
- Accréditation des manifestations et animations (coordination départementale) ;
- Organisation de la remontée des fonds (coordination départementale) ;
- Organisation des réunions de préparation ;
- Suivi du dossier d'animation ;
- Rédaction et suivi de la convention tripartite ;
- Mise à disposition de matériel publi-promotionnel ;
- Participation aux comités d'organisation et de sélection ;
- Organisation des réunions de bilan.

mv

64